

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018**

**Présents**

M. MOUNIER, Maire.  
Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, Mme CHARPENTIER, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés**

Mme Jeannick RAYNAUD donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU,  
M. Pascal PONTIF donne pouvoir à M. Frédéric PETITPAS.

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Martine OGER, Conseillère Municipale, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve ce procès-verbal.*

|                           |           |  |
|---------------------------|-----------|--|
| <b><i>Pour</i></b>        | <b>28</b> | M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER. |
| <b><i>Contre</i></b>      | <b>1</b>  | M. GALLARD.  |
| <b><i>S'abstient</i></b>  |           |  |
| <b><i>Ne vote pas</i></b> |           |  |

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.*

|                           |           |  |
|---------------------------|-----------|--|
| <b><i>Pour</i></b>        | <b>29</b> | M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD. |
| <b><i>Contre</i></b>      |           |  |
| <b><i>S'abstient</i></b>  |           |  |
| <b><i>Ne vote pas</i></b> |           |  |

## DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

### DELIBERATIONS

#### Délibération n° 01.02.18 : Extension de l'école Joachim Du Bellay (y compris restauration) et construction d'une salle d'évolution - approbation du programme et de l'enveloppe financière – lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Avec une croissance de plus de 3%/an de la population sur les 6 dernières années, les effectifs scolaires sont passés de 721 en 2013 à 870 aujourd'hui (écoles publiques uniquement). Or, la concentration des services scolaires et petite enfance dans un même quartier, pose aujourd'hui des difficultés importantes avec l'augmentation de la fréquentation de ces structures, notamment au niveau de l'accessibilité des sites.

Par ailleurs, ces structures connaissent un certain nombre de difficultés liées au manque d'espace, à la cohabitation de publics différents sur certains sites (multi accueil/ALSH....) et aux contraintes de déplacement des enfants.

Les élus ont donc souhaité réaliser, courant 2017, une étude globale sur ces équipements scolaires, périscolaires et de petite enfance dans le but de :

- Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires à court, moyen et long termes (ouverture de nouvelles classes et augmentation de la capacité d'accueil des restaurants scolaires),
- Disposer de groupes scolaires regroupant maternelle et élémentaire,
- Créer une nouvelle salle d'évolution en centre-ville,
- Trouver des réponses aux problématiques d'usage de la Maison de l'Enfance.

La première phase de diagnostic, comprenant l'état des lieux de l'existant, a fait apparaître l'organisation suivante :

- 1 école maternelle sur 2 sites, proches mais distincts, dans le centre : la Halbarderie 2 accueille les petites sections (à partir 3 ans) et la Halbarderie 1 accueille les moyennes et grandes sections (7 classes et 3 salles de sieste),
- 1 école élémentaire de 8 classes dans le centre et mitoyenne à la Halbarderie 1 : l'école Paul Fort,
- 1 école élémentaire de 12 classes un peu plus éloignée du centre : l'école Joachim du Bellay.

Les écoles ont des profils différents :

- Les écoles Halbarderie 1 et Paul Fort sont les plus anciennes, datant du début des années 1970. Elles ont été transformées au fil des années et des besoins de chaque rentrée scolaire. Avec des dimensions minimales pour chaque fonction, elles sont aujourd'hui saturées, dans un environnement urbain particulièrement dense.
- L'école Halbarderie 2, datant de 1996, mitoyenne avec l'école Paul Fort, est un peu plus vaste, et partage les services connexes à l'école avec cette dernière : locaux périscolaires, cantine, etc.
- L'école Joachim du Bellay (JDB), réalisée plus récemment (2006) a été implantée au nord du centre, dans une zone pavillonnaire, où les aménagements extérieurs ont été conçus avec l'équipement (bus et pistes cyclables).

En tenant compte des contraintes à la fois règlementaires, d'urbanisme et de budget, le schéma directeur d'aménagement retenu amène à envisager dans un premier temps :

- La création d'une école maternelle de 7 classes avec l'agrandissement de la restauration et la reconfiguration des locaux (de 12 à 14 classes) de l'école Joachim Du Bellay,
- La création d'une salle d'évolution à proximité immédiate,
- L'aménagement des extérieurs environnant, dont la réalisation d'un parking de 60 à 80 places.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux est estimée à 4 650 000 € H.T (valeur qui pourra être revue en fonction du nombre de stationnements).

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € H.T, conformément aux articles 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, 88 à 90 ainsi que 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le mode de sélection des candidats retenus est le concours restreint au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3. A l'issue du concours, la procédure de l'article 30 I 6° du décret précité sera mise en œuvre.

Après examen des candidatures fondé sur les critères de sélection clairs et non-discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours, 3 candidats seront admis à concourir, après recueil de l'avis motivé du jury. Ensuite, les offres de ces candidats seront examinées par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal du classement des offres sera dressé. Conformément à l'article 90 du décret susvisé, le marché public de maîtrise d'œuvre est négocié, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats du concours restreint.

Pour le financement de ce projet, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Conformément au IV de l'article 88 et au III de l'article 90 du décret susvisé, chacun des candidats admis à concourir, ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, se verra attribuer une prime de 18 000 € H.T. maximum. Le lauréat du concours se verra déduire cette prime de ses honoraires.

La Commission Territoire et Finances réunie le 7 février 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***

- *approuve la première phase du projet tel que retenue à l'issue de l'étude,*
- *approuve l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 4 650 000 € H.T,*
- *approuve le lancement d'un concours restreint et la mise en œuvre de la procédure de l'article 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure y compris la phase de négociation,*
- *fixe le nombre de candidats admis à concourir à 3,*
- *autorise le versement d'une prime de 18 000 € H.T. maximum aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le candidat retenu se verra déduire cette prime de ses honoraires,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à choisir le lauréat du concours au regard de l'avis du jury et le ou les procès-verbaux,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la contractualisation de modifications aux marchés, dans les limites fixées par la loi,*
- *approuve l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2018 et suivants.*

|                           |           |  |
|---------------------------|-----------|--|
| <b><i>Pour</i></b>        | <b>22</b> | <i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.</i> |
| <b><i>Contre</i></b>      |           |  |
| <b><i>S'abstient</i></b>  | <b>7</b>  | <i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>  |
| <b><i>Ne vote pas</i></b> |           |  |

**Délibération n° 02.02.18 : Extension de l'école Joachim Du Bellay (y compris restauration) et construction d'une salle d'évolution - approbation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du projet :

- ✓ de création d'une école maternelle de 7 classes avec l'agrandissement de la restauration et la reconfiguration des locaux (de 12 à 14 classes) de l'école Joachim Du Bellay,
- ✓ de création d'une salle d'évolution,
- ✓ d'aménagement des extérieurs environnant, dont la réalisation d'un parking de 60 à 80 places,
- ✓ la ville de Thouaré-sur-Loire a sélectionné la procédure du concours restreint pour le choix du maître d'œuvre.

Conformément aux articles 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, 88 à 90 ainsi que 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, cette procédure a été retenue au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3. A l'issue du concours, la procédure de l'article 30 I 6° du décret précité sera mis en œuvre.

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre interviendra à deux étapes de la procédure (examen des candidatures et examen des offres).

Après examen des candidatures fondé sur les critères de sélection clairs et non-discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours, 3 candidats seront admis à concourir, après recueil de l'avis motivé du jury.

Ensuite, les offres de ces candidats seront examinées par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal du classement des offres sera dressé.

Conformément aux dispositions de l'article 89 du décret susvisé, le jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, appelé à siéger dans le cadre de cette procédure est composé comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres :
  - o soit les cinq membres titulaires : Jean-Luc DEROUIN - adjoint aux Infrastructures ; Vincent PIERRE – conseiller municipal ; Jean-Michel GERMANT – conseiller délégué aux Sports ; Frédéric PETITPAS – adjoint Scolaire et Enfance ; Martine OGER – conseillère municipale
  - o ou leurs suppléants : Vincent DENIS – conseiller municipal, Erwan HAMON – conseiller municipal, Pascal PONTIF – conseiller municipal, Patrick SIMONET – conseiller municipal, Dominique DUGAST – conseiller municipal.
- Deux membres du Conseil Municipal :
  - o Cécile HEURTIN – adjointe Finances et Services Généraux
  - o Patrice GALLARD – conseiller municipal
- Une personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet du concours :
  - o Un représentant de l'Education Nationale (Direction de JDB)
- Au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente, soit trois architectes.

Ces deux dernières catégories de personnes seront désignées ultérieurement par le Président du jury.

Le comptable public de la ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités par le Président du jury à y participer (sans voix délibérative).

La Commission Territoire et Finances réunie le 7 février 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***

- ***approuve la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,***
- ***autorise la rémunération des architectes, membres du jury à raison d'un forfait de 228 € TTC par demi-journée de présence (frais kilométriques compris). La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice,***

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

|                    |    |  |
|--------------------|----|--|
| <i>Pour</i>        | 23 | <i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.</i> |
| <i>Contre</i>      |    |  |
| <i>S'abstient</i>  | 6  | <i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.</i>  |
| <i>Ne vote pas</i> |    |  |

### **Délibération n° 03.02.18 : Rapport d'orientation budgétaire ROB**

Selon les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de l'exercice à venir.

Il doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), document obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales.

Il convient donc de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre.

La Commission Territoire et Finances réunie le 7 février 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après débat sur les orientations budgétaires de la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :***

- *approuve les lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire,*
- *autorise Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Madame la Préfète et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.*

|                    |    |  |
|--------------------|----|--|
| <i>Pour</i>        | 22 | <i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.</i> |
| <i>Contre</i>      | -  |  |
| <i>S'abstient</i>  | 7  | <i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>  |
| <i>Ne vote pas</i> |    |  |

**Délibération 04.02.18 : Protection sociale complémentaire prévoyance – mutualisation avec le Centre de Gestion de Loire Atlantique**

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Depuis 2013, la commune propose à ces agents une protection sociale complémentaire prévoyance et participe à la prise en charge des cotisations.

La commune a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion de Loire-Atlantique. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et taux intéressant.

Si la commune décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la commune conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.

La Commission Territoire et Finances réunie le 7 février 2018 a émis un avis favorable.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:***

- ***de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,***
- ***de prendre acte qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.***

|                    |           |  |
|--------------------|-----------|--|
| <b>Pour</b>        | <b>29</b> | <b><i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i></b> |
| <b>Contre</b>      |           |  |
| <b>S'abstient</b>  |           |  |
| <b>Ne vote pas</b> |           |  |

***Le Maire,***

***Serge MOUNIER***

